



ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Avril 2019

BILAN CONSOLIDE ARRÊTE AU 31 DECEMBRE 2018

(UNITE : Milliers de Dinars)

	31/12/2018	31/12/2017
ACTIF		
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 311 540	577 965
Créances sur les établissements bancaires et financiers (*)	329 247	493 485
Créances sur la clientèle (*)	6 008 008	5 739 800
Portefeuille-titres commercial	413 798	624 968
Portefeuille d'investissement	694 454	547 381
Titres mis en équivalence	1 817	2 089
Valeurs immobilisées	141 665	159 195
Goodwill	966	1 062
Autres actifs (*)	370 935	350 453
TOTAL ACTIF	9 272 430	8 496 398
PASSIF		
Banque Centrale et CCP	741 773	882 596
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (*)	25 436	14 493
Dépôts et avoirs de la clientèle !*	6 684 344	6 014 550
Emprunts et ressources spéciales	565 017	525 521
Autres passifs	558 207	469 924
Impôt différé Passif	711	711
TOTAL PASSIF	8 575 488	7 907 795
TOTAL INTERETS MINORITAIRES	37 047	33 665
CAPITAUX PROPRES		
Capital	203 710	198 741
Réserves	237 367	183 339
Autres capitaux propres	3 646	3 646
Résultats reportés	63 232	36 147
Résultat de l'exercice	151 940	133 065
TOTAL CAPITAUX PROPRES	659 895	554 938
TOTAL PASSIF, INTERETS MINORITAIRES ET CAPITAUX PROPRES	9 272 430	8 496 398

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE ARRÊTE AU 31 DECEMBRE 2018

(UNITE : Milliers de Dinars)

	31/12/2018	31/12/2017
PASSIFS EVENTUELS		
Cautions, avals et autres garanties données	406 918	346 038
Crédits documentaires	367 206	411 567
Actifs donnés en garantie	212 000	570 740
TOTAL PASSIFS ÉVENTUELS	986 124	1 328 345
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement donnés	291 062	265 883
Engagements sur titres	38	38
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	291 100	265 921
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement reçus	758 726	680 815
Garanties reçues	2 246 494	2 358 211
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	3 005 220	3 039 026

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE PERIODE DU 01 JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

(UNITE : Milliers de Dinars)

	Exercice 2018	Exercice 2017
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et revenus assimilés	530 110	401 814
Commissions (en produits)	114 353	104 547
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	102 602	73 936
Revenus du portefeuille d'investissement	37 381	33 017
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	784 446	613 314
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts courus et charges assimilés	(308 609)	(220 685)
Commissions encourues	(6 834)	(4 678)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(315 443)	(225 363)
Produits des autres activités	86 264	67 097
Charges des autres activités	(69 962)	(54 467)
PRODUIT NET BANCAIRE	485 305	400 581
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(33 387)	(13 861)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(402)	(935)
Autres produits d'exploitation	12 127	10 477
Frais de personnel	(145 055)	(133 051)
Charges générales d'exploitation	(67 109)	(43 550)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(13 110)	(13 202)
RESULTAT D'EXPLOITATION	238 369	206 459
Quote part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence	(101)	131
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	(17 407)	(8 892)
Impôt sur les bénéfices	(57 379)	(52 763)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	163 482	144 935
Part de résultat revenant aux minoritaires	(4 891)	(4 451)
RESULTAT NET CONSOLIDE DE LA PERIODE DU GROUPE	158 591	140 484
Solde en gain/ perte provenant des autres éléments extraordinaires	(6 651)	(7 419)
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES DU GROUPE	151 940	133 065

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE PERIODE DU 01 JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

(UNITE : Milliers de Dinars)

	Exercice 2018	Exercice 2017
FLUX D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	745 794	548 943
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(274 603)	(223 169)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	(27 245)	(5 553)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(301 022)	(820 142)
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle	661 062	544 046
Titres de placement	231 603	(78 455)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(169 966)	(170 369)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	36 393	9 877
Impôt sur les bénéfices	(64 013)	(61 150)
TOTAL FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	838 003	(255 972)
FLUX D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	29 633	30 634
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(139 066)	(14 779)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	4 544	(8 587)
TOTAL FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTÉ AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	(104 889)	7 268
FLUX DE FINANCEMENT		
Emission d'emprunts	0	80 094
Remboursement d'emprunts	(66 117)	(41 139)
Augmentation / diminution ressources spéciales	75 345	31 147
Dividendes et autres distributions	(46 981)	(80 558)
TOTAL FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTÉ AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT	(37 753)	(10 456)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	695 361	(259 160)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	121 512	380 672
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN FIN D'EXERCICE	816 873	121 512

EXTRAIT DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ARRÊTÉS AU 31 DECEMBRE 2018

1.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés du groupe Attijari bank sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Il s'agit, entre autres, de :

- la norme comptable générale (NCT 1) ;
- les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37) ;
- la norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ; et
- les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les états financiers consolidés sont préparés en respect de la convention du coût historique et libellés en milliers de Dinars Tunisiens.

1.2. Périmètre, méthodes et règles de consolidation

1.2.1. Périmètre

Le périmètre de consolidation du groupe Attijari bank comprend :

- la société mère : Attijari bank ;
- les filiales : les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif ;
- les entreprises associées : les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable.

1.2.2. Méthodes de consolidation

1.2.2.1. Sociétés consolidées par intégration globale

Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée ;
- soit du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- soit des statuts ou d'un contrat ;
- soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou l'organe de direction équivalent.

Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que la banque détienne directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La consolidation par intégration globale implique la substitution du coût d'acquisition des titres des filiales par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de celles-ci tout en présentant la part des minoritaires dans les capitaux propres et le résultat (intérêts minoritaires) de ces filiales.

1.2.2.2. Sociétés mises en équivalence

Les sociétés sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue, de la participation au processus d'élaboration des politiques, de l'existence de transactions significatives entre le groupe et l'entreprise détenue, de l'échange de personnel dirigeant, de fourniture d'informations techniques essentielles.

L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise est présumée lorsque le groupe dispose, directement ou indirectement, par le biais de filiales, d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.



ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Avril 2019

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES Exercice clos le 31-12-2018

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Attijari bank

Rapport d'audit sur les états financiers consolidés

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Attijari bank de Tunisie qui comprennent le bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2018, l'état de résultat consolidé, l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, annexés au présent rapport, font apparaître un total du bilan consolidé de 9 272 430 KDT et un bénéfice net de 151 940 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés du groupe Attijari bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie des éléments probants résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, 02 Avril 2019
Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young
Noureddine HAJJI

Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

Ahmed BELAIEA